

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Les parties réunies ce jour, 6 février 2009, Direction générale de l'Établissement et Organisations Syndicales représentatives des personnels fonctionnaires et contractuels de droit public ont négocié un projet de protocole dont le texte est annexé. Les représentants des organisations syndicales présentes vont soumettre ce projet à leurs instances délibératives.

Ce protocole sera intégré dans un accord en cours de négociation et devra être signé par l'intégralité des parties.


La prochaine réunion de négociation se tiendra au siège de l'ONF le 12 février 2009 à 9 heures. Elle portera sur l'ensemble des points inscrits au relevé de conclusions du 8 janvier et se poursuivra le cas échéant sur plusieurs jours jusqu'à l'obtention d'un accord global.

Fait à Paris, le 6 février 2009

Le Directeur général
Pierre-Olivier DRÈGE



SNUPFEN-Solidaires
Dorine PASQUALINI



SNPA-FO
Marc COULON

CGT-Forêt
Michel BENARD



SNTF
Stéphane RICHARD

SNAF-UNSA
Gérard FRIGANT





PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD

Les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires de l'Office National des Forêts s'engagent solennellement à compter de ce jour et pour une période allant jusqu'au 30 juin 2009, tacitement reconductible, à renoncer à donner aucun mot d'ordre qui puisse susciter directement ou indirectement des actions des personnels de l'Établissement qui seraient illégales ou illicites au regard des missions de l'ONF, telles qu'elles ressortent du Code Forestier ou qui perturbent l'exécution de ces dernières et plus particulièrement :

- le martelage des coupes en forêts domaniales et communales et la transmission de tous documents nécessaires à la préparation des ventes ;
- la bonne tenue des ventes de bois des forêts domaniales ou communales quelle qu'en soit la nature juridique ;
- l'établissement des programmes annuels de travaux tant en forêts domaniales que communales ainsi que la présentation en vue d'approbation des devis correspondants aux maires de communes forestières ;
- le bon déroulement du Conseil d'Administration.

Considérant l'engagement précédent et à condition que ce présent protocole soit formellement signé par les secrétaires généraux de l'ensemble des organisations syndicales de l'Établissement avant le 20 février 2009, le Directeur Général prendra les dispositions nécessaires afin que l'ONF retire les plaintes déposées auprès des procureurs de la République compétents au titre de telles actions illégales collectives qui auraient été perpétrées au cours de l'année civile 2008 dans le cadre de mouvement collectifs. Ces plaintes seront retirées avant le 31 mai 2009 à la condition expresse qu'aucune des actions de ce type ne soit intervenue d'ici cette date.

Les signataires s'engagent à diffuser largement auprès de l'ensemble des personnels cet engagement solennel et à œuvrer à son application.

L'ensemble de ces dispositions sera intégré dans un accord en cours de négociation qui devra être signé au plus tard le 20 février 2009.